

*Information : à l'attention des parents d'élèves de Secondes,  
BTS 1 et Lettres supérieures*

**Prélèvements automatiques : Nouveaux inscrits**

Dossier suivi par  
M. Nicolas GAURY  
Gestionnaire

Le règlement des frais de demi-pension et d'internat peut se faire par chèque bancaire au moment de la facturation (« Avis aux familles ») ou par prélèvement mensuel automatique.

Téléphone  
02 98 65 80 80

Dans ce dernier cas, il est nécessaire de retourner l'autorisation SEPA jointe (Mandat de prélèvement SEPA) avec un RIB (au format IBAN-BIC) impérativement avec le dossier d'inscription.

Télécopie  
02 98 55 59 01

Cette procédure ne pourra pas être mise en œuvre pour les élèves boursiers.  
(Sauf pour les élèves de l'enseignement supérieur).

Ce.0290098z  
@ac-rennes.fr

**Fonctionnement :**

8, av. des Oiseaux  
BP 303  
29191  
Quimper cedex

L'autorisation de prélèvement vaut pour toute la scolarité au lycée (Seconde, Première et Terminale), sauf manifestation contraire de votre part.

Site internet  
De l'académie  
De Rennes  
www.ac-rennes.fr

En cas de changement de RIB, il est nécessaire de signer un nouveau mandat de prélèvement.

Pour chaque trimestre il y a deux prélèvements d'avance et un prélèvement d'ajustement.

1 : début octobre (avance) / début novembre (avance) / début décembre (ajustement)

Trimestre 2 : début février (avance) / début mars (avance) / début avril (ajustement)

Trimestre 3 : début mai (avance) / début juin (avance) / début juillet (ajustement)

L'ajustement permet d'adapter au centime près le prélèvement et la facture (« Avis aux familles »). Cet avis vous sera communiqué par courrier en cours de trimestre.

Si vous avez opté pour le prélèvement il sert simplement d'information.

Au vu du nombre de demandes et des délais nécessaires à la mise en place des prélèvements automatiques, aucune demande ne pourra être acceptée après la rentrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Proviseur  
J-P JOSSE

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Créance Demi-Pension/Internat/Autres.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LYCEE DE CORNOUAILLE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LYCEE DE CORNOUAILLE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :  
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 09 ESD 562448

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

## DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom :  
Adresse :  
Code postal :  
Ville :  
Pays :

## DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : LYCEE DE CORNOUAILLE  
Adresse : 8 avenue des oiseaux  
BP 10303  
Code postal : 29191  
Ville : QUIMPER CEDEX  
Pays : FRANCE

## DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif  Paiement ponctuel 

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** de votre compte courant (au format IBAN BIC)**Rappel :**

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LYCEE DE CORNOUAILLE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec LYCEE DE CORNOUAILLE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.